

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

Direction

La Préfecture de la Dordogne  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Pôle des élections et de la réglementation  
Cité administrative  
2 rue Paul Louis Courier  
24024 Périgueux Cedex

Nos réf. : N° 0254

Vos réf. : votre courrier du

Affaire suivie par : Carine Delbos

[carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr](mailto:carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr)

[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 21 février 2017

**Objet : Autorisation unique – parc éolien – Ferme éolienne de la Queue d'Ane**

*T:\UDS\Servitudes\1 Aquitaine DPT 24\URBA\2017\Eoliennes\Autorisation unique\Avis DGAC\_Ferme Eolienne de la Queue d'Ane.odt*

**Textes de référence :**

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation
2. Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation unique présentée par la SNC « Ferme éolienne de la Queue d'Ane », pour la construction d'un parc de 4 éoliennes de 200 m de hauteur en bout de pale ainsi que de deux postes de livraison, sur les communes de Saint-Saud-Lacoussière, Saint-Jory-de-Chalais et Miallet.

Je vous informe que ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

En conséquence, **je donne mon accord pour sa réalisation.**

**REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE** à inclure dans l'arrêté :

- Les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne (feux à éclats blancs de 20 000 cd installés sur le sommet de la nacelle) et nocturne réglementaire (feux à éclats rouges de 2 000 cd installés sur le sommet de la nacelle et feux rouges fixes de 32 cd installés sur le fût)**, en application de l'arrêté de référence 2.
- Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

.../...

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tous des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

Pour le Ministre chargé de l'Aviation civile  
et par délégation  
Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile  
Sud-Ouest



Pascal REVEL

